

2005, une année dans la continuité

C'est avec plaisir que je m'adresse à vous aujourd'hui en tant que président-directeur général par intérim de la Commission des normes du travail.

L'année 2005 marque l'histoire de la Commission : ses 25 ans d'existence et le premier anniversaire de l'entrée en vigueur des dispositions sur le harcèlement psychologique au travail. Nous soulignerons ce tournant de l'évolution de la Commission et de la loi par la tenue du colloque « Le harcèlement psychologique au travail : un an après... ». La Commission fera le bilan de ses premiers pas en la matière. Je peux déjà vous annoncer, en primeur, que la Commission est très satisfaite de sa performance. Très peu de plaintes frivoles ou faites de mauvaise foi nous ont été adressées. Nous avons adapté nos interventions au fil des mois et déployé les ressources nécessaires pour rendre les services adéquats.

Une de mes priorités sera la mise en œuvre du nouveau plan stratégique de la Commission qui la guidera pour les quatre prochaines années. Ce plan met l'accent sur la connaissance de la loi et sur le bénéfice que tous, employeurs et salariés, retireront de son application.

Je suis fier de relever ce défi et de représenter la Commission des normes du travail, une organisation soucieuse de mettre ses compétences au service des citoyens.

Le président-directeur général par intérim,

Jocelyn Girard

Notes biographiques



Sommaire

- **Harcèlement psychologique : le colloque arrive à grands pas !**
- **Fête nationale : comment appliquer ce congé ?**
- **La Commission finaliste à plusieurs prix !**

[[Haut de page](#)]



Harcèlement psychologique : le colloque arrive à grands pas !

C'est le 10 juin 2005 qu'aura lieu le colloque « Le harcèlement psychologique au travail : un an après... ». Vous avez jusqu'au 24 mai pour bénéficier d'une réduction sur les frais d'inscription. Après cette date, les tarifs réguliers seront en vigueur.

	Prix réduit jusqu'au 24 mai	Prix après le 24 mai 2005
CRHA-CRIA-Affiliés	345 \$	395 \$
Affiliés étudiants	75 \$	85 \$
Non-membres	485 \$	560 \$

La Commission vous rappelle que ce colloque sera l'occasion de dresser un bilan de la première année d'application de cette nouvelle norme. Ateliers de discussion et conférences magistrales seront au menu. Des spécialistes de la Commission, du Québec et de l'étranger viendront communiquer leurs plus récentes connaissances. Parmi les conférenciers invités, mentionnons M. Jean-Pierre Brun, professeur titulaire, directeur de la Chaire en gestion de la santé et de la sécurité du travail de l'Université Laval, M. Daniel Faulx, chercheur de l'Université de Liège en Belgique et M^{me} Marie-France Hirigoyen, psychiatre française et auteure de plusieurs livres sur le sujet.

Le colloque se tiendra à l'hôtel Hilton Montréal Bonaventure. Un événement à ne pas manquer !

[Voir le programme du colloque](#)

[[Haut de page](#)]



Fête nationale : comment appliquer ce congé ?

Le 24 juin, jour de la fête nationale, est un jour férié, chômé et payé. Voici un bref rappel des normes en vigueur.

- **Pour le salarié qui travaille**

Le 24 juin est un jour chômé. Cependant, si en raison de la nature des activités de l'entreprise le travail ne peut être interrompu ce jour-là (ex. : hôtel, restaurant, etc.), le salarié a droit à son salaire régulier et à l'indemnité ou au congé compensatoire le jour ouvrable précédant ou suivant le 24 juin.

- **Pour le salarié en congé (jour non ouvrable)**

Lorsque le 24 juin tombe un jour où le salarié ne travaille pas habituellement, l'employeur doit lui accorder un congé compensatoire le jour ouvrable précédant ou suivant le 24 juin, ou lui verser l'indemnité compensatrice.

- **Pour le salarié en congé annuel**

Lorsque le salarié est en congé annuel lors de la fête nationale, l'employeur doit lui accorder le congé compensatoire à une date convenue entre eux ou lui verser l'indemnité compensatrice.

L'indemnité de la fête nationale se calcule de la même façon que celle des autres jours fériés. Des outils sont disponibles dans le site Internet de la Commission pour vous permettre de calculer l'indemnité pour le congé de la fête nationale :

- **Salarié à taux général**
- **Salarié au pourboire**
- **Salarié à commission**
- **Salarié à la pièce**

Le 24 juin de chaque année, une opération de surveillance particulière s'effectue sur l'ensemble du territoire québécois afin de s'assurer du respect de la Loi sur la fête nationale. Des territoires d'inspection, des secteurs d'activité ainsi que des employeurs sont ciblés en fonction de l'expérience accumulée à la suite des résultats d'inspection des années précédentes.

La Commission mettra également en œuvre une campagne publicitaire sur le congé de la fête nationale. La publicité sera diffusée à la mi-juin dans les grands quotidiens et hebdomadaires du Québec.

[[Haut de page](#)]



La Commission finaliste à plusieurs prix !

C'est confirmé, la Commission des normes du travail est finaliste aux prix Équinoxes, aux prix d'excellence de l'administration publique de Québec et aux prix Zénith ! C'est grâce au travail et au talent de son personnel que la Commission a pu se démarquer.

- **Prix Équinoxes**

La Commission est finaliste dans la catégorie « Campagne de communications intégrées ». C'est la campagne de sensibilisation et de prévention en matière de harcèlement psychologique en milieu de travail qui est en nomination. Les prix Équinoxes honorent les meilleurs projets de relations publiques et ils seront remis le 31 mai 2005 par la Société des relationnistes du Québec.

- **Prix d'excellence de l'administration publique du Québec**

Le jury de l'Institut d'administration publique de Québec a retenu la candidature de la Commission dans deux catégories pour ses Prix d'excellence. La Commission est semi-finaliste pour la campagne « Dispositions sur le harcèlement psychologique ». Elle est également semi-finaliste en gestion des personnes pour le programme « Gestion du changement, des perceptions et des attitudes », élaboré avec la collaboration du ministère des Finances. La Commission présentera ses réalisations aux membres du jury les 20 et 27 mai.

- **Prix Zénith**

Le Forum des responsables des communications du gouvernement du Québec remettra ses prix Zénith le 30 mai 2005. Par cet événement, le Forum contribue à souligner la qualité exceptionnelle du travail des artisans de la communication gouvernementale. La Commission est finaliste dans la catégorie « Édition - document d'information » pour sa pochette de sensibilisation et de prévention en matière de harcèlement psychologique en milieu de travail.

À suivre...

[Haut de page]



Des questions sur les normes du travail au Québec ?

Communiquez avec les services à la clientèle de la Commission des normes du travail.

Services à la clientèle

Région de Montréal (514) 873-7061

Ailleurs au Québec, composez sans frais 1 800 265-1414


Internet www.cnt.gouv.qc.ca

Dans ce document, la forme masculine désigne, lorsqu'il y a lieu, aussi bien les femmes que les hommes. L'emploi du masculin a pour but de faciliter la lecture du texte.

[Haut de page]

Pour plus d'information, consultez notre site Internet

www.cnt.gouv.qc.ca

Québec 

© Gouvernement du Québec, 2005